

## **SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Philippe MARRE, Julien RIGOLE, Marc BALAT, Bernard MAGES, Julien CASTELNAU, Arne D'AVIGNON.

Excusé : Jean-Pierre DÉTRÉ (pouvoir à M. MERCADIER), Patricia CECCARELLI, Patricia ALMENDRA (pouvoir à M. RIGOLE), Serge REGOURD, Pierre CROS (pouvoir à M. E. CROS).

Convocation du 3 septembre 2021.

### **Ordre du jour :**

#### **I-Vote du compte rendu du 23 juillet 2021 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **II-Projet pôle de pleine nature avec Laudinie :**

M. RIGOLE présente à l'assemblée ce projet de pôle de pleine nature qui prévoit de :

- sécuriser le site de l'escale guépienne
- développer des activités VTT, canoës, randonnées...
- acquérir un mini-bus
- construire une dalle en béton pour y installer une tente.

L'installation d'une VMC et de volets roulants n'est pas subventionnée par l'Europe.

M. le Maire explique que pour bénéficier des fonds européens, il est nécessaire que la commune soit porteuse du projet. La commune prendrait en charge les investissements suivants : sécurisation du site, achat d'une tente, réalisation de la dalle béton.

Le conseil municipal donne son accord.

**Délibération reçue à la Préfecture le 21 septembre 2021.**

#### **III-Achat bâtiments boulangerie :**

M. le Maire propose d'acquérir le bâtiment de la SCI Targas (Mme et M. Le Jan), situé 1 et 3 rue de la Mairie, pour 47 000 € ainsi que le bâtiment de Mme Brousse, situé 8 rue de la Liberté, pour 40 000 €.

Le conseil municipal donne son accord.

**Délibérations reçues à la Préfecture le 11 septembre 2021.**

#### **IV-Convention Territoriale Globale avec la CAF :**

Cette convention concerne les centres de loisirs de Laguépie, Saint-Antonin et Parisot. Elle sera établie entre la CAF 82, la Communauté de Communes et les 3 communes précitées.

Le conseil municipal donne son accord.

**Délibération reçue à la Préfecture le 14 septembre 2021.**

## **V-Convention France Services :**

Le Département de Tarn-et-Garonne va tenir des permanences France Services deux mardis par mois, du 14 septembre jusqu'au 21 décembre 2021, à la mairie. Une convention est à signer avec le Conseil départemental pour la mise à disposition du local.

M. MERCADIER demande que soit informée la population et d'expliquer le rôle de France Services.

**Délibération reçue à la Préfecture le 11 septembre 2021.**

## **VI-Questions diverses :**

### **VI-1-Puech-haut :**

M. le Maire donne la liste des différentes activités proposées au Puech-Haut : yoga, kung fu, danses sévillanes, yoga en anglais, tai chi, musique, fitness, qi gong, trad et tango, danses, pilates...

Mme D'AVIGNON va préparer le planning d'utilisation des salles du Puech-Haut. Elle réserve le mercredi entre 11h et 18h car l'école de musique Le Rock d'Anglars n'a pas encore défini un créneau horaire. L'école de musique souhaiterait aussi donner des cours individuels, soit à la salle des associations, soit à la salle des fêtes et voudrait laisser des instruments sur place. Ces salles étant souvent utilisées, M. le Maire déconseille d'y laisser des instruments.

### **VI-2-Coordonnateur communal :**

M. le Maire indique que M. DÉTRÉ souhaite être remplacé dans ses fonctions de coordonnateur communal pour le recensement 2022. Mme PHILIPPE assurera ces fonctions, Mme PALOBART sera sa suppléante.

### **VI-3-Urbanisme :**

Pour les Autorisations du Droit des Sols (ADS), c'est-à-dire les permis de construire, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, l'instruction des dossiers est assurée par la DDT (Direction Départementale des Territoires) jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, plusieurs possibilités s'offrent aux communes, toutes ayant un coût :

- soit instruction en régie avec recrutement
- soit instruction par la communauté de communes avec recrutement de 2 agents
- soit instruction par un service privé
- soit passer par le centre instructeur nord de Caussade ou contractualiser avec le département du Lot.

Il y a un risque que les personnes ne déclarent plus d'éventuels travaux. Si cela se produit, il faut d'abord inviter la personne à se présenter à la mairie pour un arrangement à l'amiable. Si cela n'aboutit pas, il faut ensuite envoyer une mise en demeure afin de régulariser la situation, et en dernier recours, déposer une plainte à la gendarmerie.

Séance levée à 23 heures 40.